

RAPPORT
N° 2015/O2/213

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 29 ET 30 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Approbation du Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020

La nouvelle génération de contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement.

En relançant pour les années 2015-2020, la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le gouvernement a souhaité acter pour cette période les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales.

Dans un contexte exigeant de redressement des comptes publics, l'investissement public doit être particulièrement ciblé, efficace et utile. Il est donc impératif de rechercher la coordination des interventions des différents acteurs au service d'objectifs définis en commun.

C'est pourquoi, le Premier Ministre a proposé aux présidents de région que la future contractualisation porte sur cinq thématiques stratégiques, à savoir :

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- les filières d'avenir et l'usine du futur,
- la mobilité multimodale,
- la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique,
- la transition écologique et énergétique.

La thématique langue corse a également été ajoutée aux thématiques stratégiques pour notre territoire.

En Corse, les travaux de préparation du CPER ont commencé dès l'automne 2013, notamment pour ce qui concerne l'identification des projets relevant du volet mobilité.

Le début de l'année 2014 a été consacré à l'élaboration de la stratégie régionale pour chaque volet du CPER.

Ces travaux ont été conduits parallèlement et en cohérence avec la préparation de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, notamment en s'appuyant sur le diagnostic territorial stratégique réalisé au titre de la programmation des fonds européens 2014-2020 et qui a constitué une base de travail essentielle pour le futur contrat de plan.

Par ailleurs, la CTC et l'Etat ont souhaité que ce processus s'inscrive dans un principe de partenariat et de consultation des acteurs afin que le contenu du CPER

soit adapté à nos spécificités et en total adéquation avec les politiques régionales sectorielles, adoptées par l'Assemblée de Corse (SDTAN, Schéma Directeur des Investissements Ferroviaires, Schéma régional de l'Intelligence Economique, Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, SRCAE, PADDUC...).

Dans un souci d'efficacité et de cohérence de l'intervention publique, il est proposé de retenir trois principes directeurs :

- Rechercher un effet de levier avec les politiques de contractualisation (ex Politiques de la ville) et soutenir la mise en œuvre des schémas régionaux d'orientation et d'investissement, les politiques régionales sectorielles,
- Soutenir les démarches intégrées de territoires,
- Mettre en cohérence et optimiser l'utilisation des programmes européens.

Le développement économique et l'emploi, la solidarité et la recherche d'un équilibre entre les territoires, la transition écologique et énergétique sont au cœur du futur Contrat de Plan entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Le contrat de projet Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 mobilisera 245 millions d'euros de crédits publics (hors crédits européens) et se décline en plusieurs volets :

Le volet mobilité multimodale : l'orientation principale consistant à mettre en place les conditions d'un report modal des déplacements en Corse et autour des zones urbaines. A cette fin l'offre ferroviaire serait structurée pour offrir une véritable alternative à la voiture dans les aires urbaines d'Ajaccio et de Bastia.

Le volet enseignement supérieur, recherche et innovation : bénéficiant d'un cadre institutionnel unique en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la stratégie vertueuse d'une politique scientifique se réalisera grâce à la réalisation des trois objectifs suivants :

- A) disposer d'un campus universitaire rénové et connecté
- B) soutenir la dynamique de la recherche en Corse notamment en garantissant la continuité des plateformes de recherche et de développement et la consolidation de la structuration scientifique de la recherche notamment grâce à de partenariats renforcés t via l'Université de Corse.
- C) enfin ouvrir l'enseignement supérieur et la recherche sur son environnement territorial au service de l'innovation. Ceci grâce notamment au réseau d'opérateurs et d'outils à disposition des acteurs de l'innovation.

Le volet transition écologique et énergétique dont les principaux volets sont les suivants :

Transition énergétique et changement climatique, protection de la biodiversité et préservation des ressources naturelles, prévention des risques, économie circulaire et gestion des déchets.

Le Volet numérique dont la réalisation est cruciale pour assurer une relative mise à parité du territoire insulaire avec le territoire national et sera assuré par cinq mesures :

- A/ Assurer une couverture Très Haut Débit (THD) équilibrée du territoire insulaire
- B/ développer l'écosystème numérique dans le monde de l'éducation
- C/ Soutenir la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique
- D/ renforcer la collaboration des acteurs de l'information géographique en Corse

Le Volet emploi, orientation et formation professionnelle sera guidé par deux enjeux : la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 « Formation Professionnelle, Emploi et Démocratie Sociale » et la construction à l'échelle de la Corse du futur Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et de Formations Professionnelles (CPRDOFP)

Le volet territorial comprendra un volet rural ayant pour objectifs essentiels l'amélioration des services à la population et la revitalisation économique des territoires ruraux ainsi que l'amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne. Le volet urbain aura essentiellement pour objectif de résorber la précarité : les jeunes, les femmes, les familles monoparentales, les personnes sans logement ou menacées de l'être, les immigrés. Le CPER visera donc à renforcer l'égalité des chances, en matière d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, à prévenir les discriminations, à améliorer l'accès aux droits, à encourager les pratiques citoyennes en favorisant le développement du lien social entre les habitants des quartiers.

Enfin le volet consacré à la langue corse visera à former les enseignants, assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses, à produire et diffuser des outils pédagogiques performants enfin à équiper les sites bilingues en ressources numériques.

Le CPER 2015-2020 a une approche novatrice en matière environnementale puisqu'il pose également des critères d'éco-conditionnalité. Ces critères ont été sélectionnés dans le guide national et seront utilisés, selon les mesures auxquelles ils sont rattachés, comme critères d'éligibilité et comme critères de sélection.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE CONTRAT DE PLAN ETAT - REGION 2015-2020**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le mandat de négociation accordé par le Premier Ministre au Préfet de Corse de novembre 2014
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT :

- que la loi du 29 juillet 1982 confère à la Région une compétence générale en matière d'aménagement du territoire et la responsabilité d'élaborer pour la Région, aux côtés de l'Etat, le Contrat de Plan Etat-Région,
- que le Contrat de Plan Etat-Région, instrument majeur de planification des investissements structurants, doit fixer le cap de l'action de l'Etat et de la Région pour les cinq ans à venir en Corse, en synergie avec les partenaires locaux,
- que l'Etat et la Région ont défini ensemble une stratégie régionale pour le CPER,
- que conformément au décret du 2 mai 2012, le projet de CPER 2015-2020 a fait l'objet d'une évaluation environnementale,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour la Corse, tel qu'il figure dans les documents joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Conseil Exécutif de Corse à procéder aux individualisations de crédits.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions attributives de subventions et les conventions de gestion afférentes à la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Plan.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI